

Les Éoliennes, suite...

Manifestation contre les éoliennes

La FED (Fédération Environnement Durable) a organisé à Paris, le 4 octobre 2008, une vaste manifestation anti-éolienne entre Denfert Rochereau et le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT), boulevard Saint-Germain, qui a réuni près d'un

millier de participants. La LUR y était représentée. Les pancartes brandies par les manifestants venus essentiellement des régions menacées exprimaient leur souffrance face au massacre de leurs villages par les éoliennes. Des délégations étrangères, allemandes et espagnoles, notamment, ont participé activement à la manifestation.

Prix de rachat de l'énergie éolienne

Ce texte, légèrement modifié, est celui qui a été adressé au Secrétaire général de l'Élysée, au Ministre d'État et au Sénateur Marini pour les alerter sur la modification de l'arrêté du 10 juillet 2006.

Dans la dernière livraison des *Cahiers* (3^e trimestre 2008), l'article intitulé «Une bonne nouvelle» annonçait qu'à la requête de deux associations, «Vent de colère» et «Vent du bocage» (ultérieurement incluse dans la FED – Fédération Environnement Durable), le Conseil d'État avait annulé le 6 août 2008 l'arrêté ministériel (Industrie) du 10 juillet 2006 fixant les tarifs de rachat de l'électricité d'origine éolienne.

La décision avait été prise pour vice de forme (Conseil Supérieur de l'Électricité et du Gaz consulté au lieu du Conseil Supérieur de l'Énergie) «sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens des requêtes».

Un nouvel arrêté va être pris qui respectera la procédure ; mais les problèmes de fond n'ayant pas été traités par le Conseil d'État, la LUR a jugé indispensable de les rappeler aux plus hautes autorités de l'État, car ils doivent impérativement être pris en compte dans ce nouvel arrêté.

L'avis, entièrement négatif et très argumenté, donné le 29 juin 2006 par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) sur le projet d'arrêté pris néanmoins le 10 juillet suivant, sans qu'il en soit tenu compte, constitue toujours la référence la plus objective et la plus complète :

- la production éolienne, compte tenu de son caractère difficilement prévisible et peu modulable, n'offre aucune sécurité particulière d'approvisionnement ;
- elle ne contribue que marginalement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (en 2008 encore, dans les réunions post Grenelle, il a été constaté qu'on était incapable de chiffrer les émissions de CO₂ évitées par kWh éolien produit ...);
- le relèvement tarifaire (pouvant atteindre 35% pour la majorité du parc), complété par des modalités d'indexation très favorables aux producteurs, conduit à des conditions d'achat particulièrement avantageuses pour ces derniers ; d'où une rentabilité excessive des capitaux propres, très supérieure aux stipulations de l'article 36 de la loi de programme du 13 juillet 2005.

Il en résultera, si les objectifs du gouvernement sont respectés, un impact sur les charges de service public de 1 à 2,5 milliards d'euros en 2015.

En conclusion, la CRE, après avoir souligné que les tarifs définis par l'arrêté «représentent un soutien disproportionné à la filière éolienne au regard du bénéfice attendu», émet un avis défavorable au projet qui lui a été soumis, avis non suivi, on l'a vu, par le Ministère de l'Industrie.

Ce qu'avait prédit la CRE en 2006 est avéré : dopés à la fois par les nouveaux tarifs et les encouragements de l'ADEME, les projets d'installations éoliennes se sont multipliés. Tous ne sont pas acceptés, car des études ont été menées, des efforts d'information du public ont été entrepris, des débats à la télévision et à la radio sont intervenus... de sorte que les médias, largement favorables à l'éolien au départ, se montrent désormais plus équilibrés. Citons, à titre d'exemple, parmi bien d'autres, l'interview dans *Libération* du président Giscard d'Estaing, «Vent de fronde contre l'éolien» dans *L'Express*, «Les sept erreurs de l'éolien» dans *Le Moniteur*, «Vents contraires sur les éoliennes» dans *Le Journal du Dimanche*, «Plus d'éoliennes, pas moins de CO₂» dans *Le Monde*, «L'éolien contesté sur son modèle économique» dans *Le Figaro*...

L'opinion publique, mieux au fait des problèmes posés, évolue, en dépit des pages entières de publicité dans les grands quotidiens nationaux que, pour réagir, se payent – à quel prix ? – les promoteurs éoliens.

Ainsi des maires se montrent insensibles aux démarches de ces derniers ; des préfets refusent leurs signatures ; des Tribunaux Administratifs et des Cours régionales d'Appel, à la requête d'associations de défense du patrimoine essentiellement, annulent des autorisations d'implantations de pylônes éoliens.

Il n'en reste pas moins que la «puissance de feu» financière des éoliens que leur procure la garantie d'achat de leur production sur 15 ans à des tarifs dont le niveau trop élevé a été souligné par la CRE et d'autres auteurs (voir notamment une étude récente de l'Institut Montaigne qui utilise les termes de «rente induite au détriment de l'intérêt général») ne peut rester sans effet.

Comment le maire d'une commune dépourvue de ressources peut-il résister à l'attrait d'une augmentation massive de sa taxe professionnelle, d'autant plus que s'y ajoutent des redevances non négligeables d'occupation des sols pour les propriétaires concernés par l'implantation des pylônes ? D'autres promesses sont faites : prise en charge de dépenses communales, création d'emplois (lesquels ?)... La manne est d'une telle importance pour ces communes que souvent même les Commissions des Sites, sensibles aux difficultés qu'elles rencontrent, hésitent à s'opposer aux projets qui leur sont présentés. Tout dépend alors des préfets, dont la tâche n'est pas facile ; pour les mêmes motifs, nombre d'entre eux accordent l'autorisation, d'autant plus que le Ministère en charge de l'écologie (MEEDDAT) les y encourage

parfois, en vue d'atteindre l'objectif de 25 000 MW installés en 2020.

Ce chiffre correspond à quelques 12000 éoliennes de 150m de haut (pylône plus pales), soit l'équivalent de 12 000 demies Tours Eiffel). Pour une réduction plus que modeste des émissions de gaz à effet de serre et à un coût inacceptable pour la collectivité, une atteinte irrémédiable serait portée aux paysages qui constituent une part essentielle de notre patrimoine national et qui attirent des millions de visiteurs du monde entier.

Au moment où un nouvel arrêté se prépare, il est impératif que les pouvoirs publics tiennent compte de cet ensemble d'éléments. Si le principe de l'obligation d'achat est maintenu – à défaut d'un système d'appel d'offres sans doute envisageable – encore faudrait-il que les tarifs soient raisonnables, modulés en fonction de la durée annuelle de marche des appareils, décroissant dans le temps plus rapidement que dans l'arrêté de 2006... On éviterait de la sorte tant les bénéfices excessifs des promoteurs qu'un développement anarchique sur le territoire en limitant l'implantation des éoliennes aux seuls sites les mieux ventés.

Bien évidemment, et il serait bon de le rappeler une nouvelle fois aux préfets, toute mise en place d'éoliennes devrait être compatible avec la protection rigoureuse des paysages, des monuments historiques et des sites historiques et protégés. En dépit des textes en vigueur, ce n'est hélas ! pas toujours le cas aujourd'hui.

Enfin, pour qu'il n'y ait aucun malentendu, la LUR tient à souligner son attachement au développement des énergies renouvelables et aux recherches menées à cette fin. Simplement l'éolien ne lui semble pas être la bonne approche et requiert en tout état de cause d'extrêmes précautions dans son maniement.

C'est pourquoi la LUR a estimé qu'il était de son devoir d'intervenir auprès du gouvernement en lui demandant instamment de ne pas reconduire l'arrêté du 10.07.2006 sans revoir à la baisse le prix d'achat sinon le risque serait patent d'encourir une deuxième annulation.

Jean-Pierre Hirsch